

Gouvernement du Québec

Décret 492-97, 16 avril 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Gaston Ouellet comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Gaston Ouellet, vice-président aux affaires économiques à la Commission de la capitale nationale du Québec, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au salaire annuel de 102 685 \$, à compter du 28 avril 1997;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Gaston Ouellet.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27625

Gouvernement du Québec

Décret 493-97, 16 avril 1997

CONCERNANT le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice financier 1997-1998

ATTENDU QUE l'article 44 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1) prévoit que la Société doit, avant le début de chaque exercice financier, préparer un budget de fonctionnement et un budget d'immobilisation et les soumettre à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a adopté le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation pour l'exercice 1997-1998;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction

publique, président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société immobilière du Québec:

QUE soient approuvés le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice 1997-1998 comme suit:

1- un budget de fonctionnement de 484,2 M\$ auquel s'ajouteront les dépenses reliées à tous les projets livrés;

2- un budget d'immobilisation établi à 122 M\$ en 1997-1998 et ce, sous réserve que les projets de développement (69,3 M\$), les projets d'améliorations d'actifs (25,0 M\$), les projets d'aménagement amortissables (25,0 M\$), les barrages (1,3 M\$) et les équipements (1,5 M\$) constituent des enveloppes maximales propres à chaque type de projet.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27629

Gouvernement du Québec

Décret 494-97, 16 avril 1997

CONCERNANT des modifications au régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal

ATTENDU QUE l'article 125 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), prévoit qu'aucun régime complémentaire de retraite ne peut être modifié sans l'autorisation préalable de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et que toute modification apportée est à la charge des employés si elle entraîne des coûts additionnels;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi concernant le régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (1994, c. 50) prévoit que le Comité de retraite constitué en vertu de ce régime peut, après avoir constitué une réserve suffisante pour se prémunir des différents risques associés au régime et avec l'accord de la Commission des écoles catholiques de Montréal, utiliser tout surplus actuariel, tel que déterminé au rapport de l'évaluation actuarielle requise selon les dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1), de la façon suivante: